Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260512-CM26_04005-DE

Date de mise en ligne :

Guissény
Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/26-04005

Date d'envoi de la convocation : 5 mai 2026

Nombre de membres en exercice	= 19
Présents	= 17
Votants	= 19

RÉUNION DU 12 MAI 2026

Déclassement et Cession de la parcelle D1109

L'an deux mille vingt-six, le douze-mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.

Étaient présents : Marilène BACK, Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Jean-François DELAPRE, Vannessa FLAUX, Sandrine FLOCH, Fabien GINESTE, Stéphanie GUEGUEN, Laurence GUERINET, Isabelle HERFELD, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Cécile LORMEAU, Raphaël RAPIN, Michel RINNA, Jean-Marie TREHORET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Florian CARDINALE et Michaël CONQ donne respectivement procuration à Vanessa FLAUX et Raphaël RAPIN

Absents :

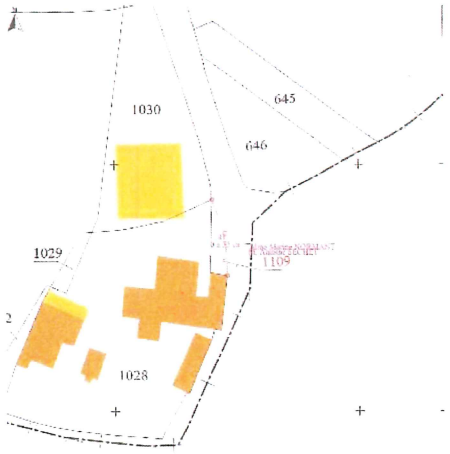
Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-François DELAPRÉ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Madame Vanessa FLAUX, adjointe en charge de l'urbanisme explique que lors de l'acquisition de leur propriété située à Kérisquin, Mme NORMANT et M. SECHET ont demandé à la commune de leur céder un bout de terrain situé entre la route communale n° 8 et leur propriété. Un plan d'arpentage, demandé par les propriétaires, a été effectué par un géomètre expert. La parcelle D1109 située au lieu-dit Kérisquin a une contenance de 35ca est située dans le domaine public communal et ne présente aucun intérêt pour la commune.

Pour rappel, le domaine public est par définition inaliénable et imprescriptible (article L.3111-1 du code général des personnes publiques – CG3P). L'occupation privative du domaine public nécessite la délivrance par une administration gestionnaire (L.2122-1 du CG3P). Aussi en l'absence d'un tel titre (qu'il n'ait pas été sollicité, accordé ou soit désormais expiré), l'occupation du domaine public est irrégulière et constitue un empiètement.

Le plan étant établi, il est proposé à l'assemblé d'approuver le déclassement du domaine public communal de ce terrain pour le faire entrer dans le domaine privé communal.



Une fois cette régularisation administrative effectuée, il est proposé à l'assembler de céder à Mme NORMANT et M. SECHET. Le terrain étant d'une faible surface, sans aucun intérêt pour la commune, il est proposé de le céder à l'euro symbolique, les frais d'acte restant à la charge des acquéreurs.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260512-CM26_04005-DE

Date de mise en ligne :

Mme Vanessa FLAUX, rapporteur entendu,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 19 voix pour, accepte,

Article 1 : de déclasser le terrain et le faire entrer dans le domaine privé communal,

Article 2 : de céder à Mme NORMANT et M. SECHET le terrain dont le prix est fixé à l'euro symbolique, les frais d'huissier et les frais d'acte restant à la charge des acquéreurs.

À Guissény, le 12 mai 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Louis BONDU



Le secrétaire de séance,
Jean-François DELAPRÉ

